

Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
EPUVAL 5GS
présenté par la Société EPUVALEAU
sise Avenue de la Faculté d'agronomie, 2
à 5030 GEMBLOUX

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2010/Avis 33 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 20 mai 2010,

ARRETE

Article 1er.

L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la Société **EPUVALEAU** à **GEMBLOUX** sous l'appellation commerciale **EPUVAL 5GS** pour une capacité de 5 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence 2010/08/103/A.

Le système d'épuration individuelle **EPUVAL 5GS** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2.

L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Jambes, le

**Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Philippe HENRY

Annexe

Principe et description du système EPUVAL 5GS de la Société EPUVALEAU à GEMBLoux

Capacité : 5 EH

Principe :

Prétraitement par fosse septique

Ecoulement horizontal dans un filtre à gravier planté de phragmites. L'eau circule sous la surface. Le filtre est de forme rectangulaire.

La filière A est entièrement gravitaire

La filière B inclut une chambre de pompage intermédiaire (entre la fosse septique et la chambre de répartition) lorsque la pente du terrain n'est pas suffisante.

Filière boues :

Stockage des boues primaires dans la fosse septique. Pas de boues secondaires.

Cuve :

Fosse septique : béton ou plastique, monovolume sans cloison interne.

Filtre : murets en blocs de béton ou en parpaings maçonnés de 14 cm reposant sur une dalle de fondation en béton armé d'une épaisseur de 15 cm. L'étanchéité est assurée par une géomembrane.

Dispositif de prétraitement :

Fosse septique toutes eaux de 3 m³.

Entrée par coude et sortie par Té plongeant, tous deux en 110 mm.

Regard de visite de 60 x 60 cm.

Ventilation par tuyau d'évacuation de gaz en 80 mm minimum.

Filière A : Alimentation gravitaire vers le dispositif de traitement par tuyau PVC DN 110mm avec pente de 1%

Filière B : Chambre de pompage de 0.6 m³ avec pompe dilacératrice KSB Amaerex de refoulement vers le dispositif de traitement.

Dispositif de traitement :

Ouvrage rectangulaire de dimensions intérieures L x l x h = 10,25 x 2.5 x 0,60 m, avec un dénivelé de 0,4 à 1 %.

-Dispositifs : Tuyaux DN. : 110 mm perforé de trous de 4 cm de diamètre.

Le filtre est construit sur une dalle de fondation en béton armé à 200kg d'acier/m³ d'une épaisseur minimum de 15 cm.

Les substrats sont répartis comme suit sur la longueur du filtre sur 60 cm d'épaisseur:

- 0,30 m de graviers 40-80 mm
 - 0,10 m de graviers 7 - 14 mm
 - 9.2m de graviers 3-8mm
 - 0,10 m de graviers 7 - 14 mm
 - 0,30 m de graviers 40-80 mm
- l'effluent est repris par un drain en fond de filtre constitué par un tuyau PVC DN 110 rainuré qui donne
 - chambre de visite avec réglage du niveau d'eau dans le filtre.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant agrément du système
EPUVAL 5GS de la Société EPUVALEAU à GEMBLoux**

Jambes, le

**Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité**

Philippe HENRY